



Offre de soins durant l'été 2010

Dossier de presse
Jeudi 1^{er} juillet 2010

Contact presse :
Ministère de la Santé et des Sports - 01 40 56 40 14

Sommaire

I- Le plan national canicule

- 1- Les cinq piliers du plan national canicule
- 2- Les trois niveaux du plan national canicule
- 3- Le rôle des Agences régionales de santé dans le cadre du plan national canicule

II- Le bulletin prévisionnel d'ouverture de lits pour l'été 2010

- 1- Taux de lits ouverts en métropole entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre
- 2- Taux de lits ouverts pour chaque région entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre

III- Le dispositif « Hôpital sous tension » et la mise en alerte des agences régionales de santé et des établissements de santé

- 1- Le dispositif « Hôpital sous tension »
- 2- Les indicateurs permettant aux ARS et aux établissements de santé d'être mis en alerte

Annexes :

- Outils d'information « Canicule et fortes chaleurs » de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
- Communiqué du ministère de la santé et des sports - « Mardi 1^{er} juin - Déclenchement du niveau de veille saisonnière du Plan national canicule »
- Communiqué de l'InVS - « Le système d'alerte canicule et santé (SACS) activé le 1^{er} juin

Le plan national canicule

Le plan national canicule a été mis en œuvre en 2004.

Il définit les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

1- Les cinq piliers du plan national canicule

- La mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), établissements pour personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé.
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenus par les communes.
- L'alerte, sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo France et l'Institut de veille sanitaire (InVS).
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles.
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

2- Les trois niveaux du plan national canicule

- **le niveau de veille**, activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août :

Il correspond à la mise en œuvre du **dispositif de veille biométéorologique et sanitaire** (réalisée conjointement par Météo-France et l'InVS) et du **dispositif d'information et de communication**, avec notamment le numéro vert activé dès le 1^{er} juin par le ministère de la santé et des sports : **0 800 06 66 66**,

- **le niveau de mise en garde et actions (MIGA)** :

Il est déclenché par les préfets de département concernés en cas d'alerte émise par la Direction générale de la santé (DGS) sur proposition conjointe de Météo-France et de l'Institut de Veille Sanitaire.

L'alerte est lancée quand un épisode de forte chaleur prolongée (dépassement des indices biométéorologiques dans un département sur 3 jours et 3 nuits consécutifs) est prévu par Météo-France.

A ce niveau correspond une **série d'actions de prévention et de gestion** qui sont mises en œuvre **par les services publics et les acteurs territoriaux** de façon **adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène**.

- **le niveau de mobilisation maximale :**
Il est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

3- Le rôle des Agences régionales de santé dans le cadre du plan national canicule

Depuis sa création en 2004, ce plan est révisé et amélioré annuellement.

Pour la saison estivale 2010, **le plan intègre les changements organisationnels importants induits par la création des Agences régionales de santé (ARS) :**

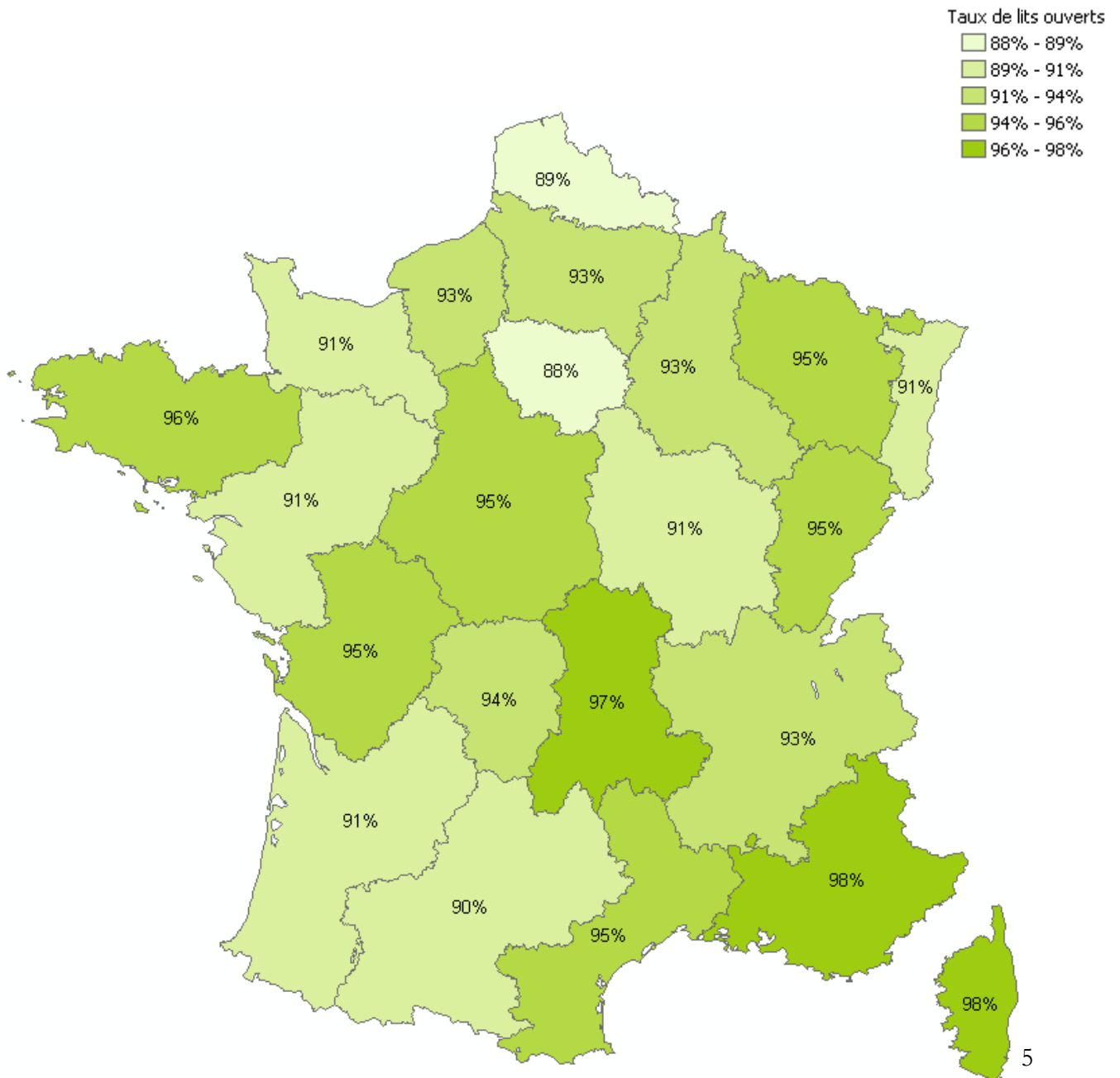
- Le message d'alerte émis par Météo France et l'InVS dès que la situation le justifie est, à présent, adressé par la DGS à toutes les ARS. Cette alerte est également transmise aux préfets de département qui décident alors d'un éventuel changement de niveau du plan au niveau local.
- Le dispositif de « tensions hospitalières », jusque là suivi par les ARH, est désormais suivi par les ARS. Ce dispositif permet d'avoir une visibilité régionale et nationale sur l'activité des établissements de santé et de détecter de manière précoce les tensions du système de soins, les difficultés rencontrées par le SAMU ou les services d'accueil des urgences et d'y apporter une solution adaptée.

II- Le bulletin prévisionnel d'ouverture de lits pour l'été 2010

1- Taux de lits ouverts en métropole entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre

	du 1 ^{er} au 15 juillet	du 16 au 31 juillet	du 1 ^{er} au 15 août	du 16 au 31 août	du 1 ^{er} au 15 septembre
Taux de lits ouverts	97%	93%	89%	91%	97%

2- Taux de lits ouverts pour chaque région entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre :



III- Le dispositif « Hôpital sous tension » et la mise en alerte des agences régionales de santé et des établissements de santé

1- Le dispositif « Hôpital sous tension »

Chaque établissement de santé dispose de plans d'urgence lui permettant de faire face à la crise. Ces plans d'urgence ont été complétés dans le cadre du plan canicule d'un dispositif dit « hôpital sous tension ».

Ainsi, chaque établissement de santé doit mettre en place **une cellule de veille, qui analyse la situation dans le territoire de santé, les indicateurs de tension dans l'établissement et croise les informations avec les indicateurs d'activité disponibles sur les serveurs régionaux de veille et d'alerte.**

Si une situation de tension est confirmée, la cellule de veille se transforme, en une **cellule de crise restreinte**. Elle prend alors les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation d'activité de façon graduée, en vérifiant la disponibilité des lits, en anticipant les sorties, en étudiant les possibilités de report de l'activité programmée.

Cela peut évidemment conduire à rouvrir des lits ou à renforcer certains secteurs d'activité.

Si la situation devient critique, **le directeur d'établissement peut déclencher le plan blanc**, en informant le préfet de département et l'ARS. Le représentant de l'Etat dans le département peut procéder si la situation sanitaire le justifie, aux **réquisitions nécessaires** dans le cadre du plan blanc élargi.

2- Les indicateurs permettant aux ARS et aux établissements de santé d'être mis en alerte

Un système d'alerte et de veille est en place. Le Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) reçoit, via les ARS, de façon hebdomadaire (journalière en période de crise) l'activité et les capacités hospitalières régionales, notamment la liste des établissements déclarés en tension avec la notion de déprogrammation d'activité(s), de rappel de personnel, de réouverture de lits et d'activation du plan blanc.

Depuis juillet 2005, un outil technique permet d'assurer un suivi quotidien :

- de l'activité des services d'urgence (SAMU, SMUR...);
- des disponibilités en lits hospitaliers d'aval (par grande discipline);
- des décès survenus dans les établissements.

Ces indicateurs renseignés tous les jours permettent d'anticiper les mesures à prendre et de coordonner les interventions des différents acteurs.



Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} juin 2010

Mardi 1^{er} juin : déclenchement du niveau de veille saisonnière du plan national canicule

Conformément aux dispositions prévues par le plan national canicule, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé et des Sports, déclenchera le niveau de veille saisonnière le mardi 1^{er} juin.

Cette veille saisonnière sera désactivée le 31 août, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

Ce niveau de veille saisonnière correspond à la mise en œuvre, au niveau national :

- **du dispositif de veille biométéorologique**, assuré par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire, qui permet de détecter la survenue d'une canicule,
- **du dispositif d'information et de communication**, avec notamment, le numéro vert activé par le ministère de la Santé et des Sports : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le plan national canicule comporte deux autres niveaux :

- **le niveau de mise en garde et actions (MIGA)**, déclenché par les préfets de département concernés en cas d'alerte émise par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire,
- **le niveau de mobilisation maximale**, déclenché sur instruction du Premier ministre, sur avis conjoint du ministre chargé de l'intérieur et de la ministre chargée de la santé, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...).

Le plan s'appuie sur cinq piliers :

- La mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé.
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes.
- L'alerte, sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (InVS).
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles.
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Depuis sa création, en 2004, le plan est révisé chaque année. Pour la saison estivale 2010, le plan intègre les changements organisationnels induits par la création des Agences Régionales de Santé (ARS) :

- Le message d'alerte émis par Météo-France et l'InVS dès que la situation le justifie est, à présent, adressé par la Direction générale de la santé à toutes les ARS. Cette alerte est également transmise aux préfets de département qui décident alors d'un éventuel changement de niveau du plan au niveau local.
- Le dispositif de « tensions hospitalières », jusque là suivi par les ARH, est désormais suivi par les ARS. Ce dispositif permet d'avoir une visibilité régionale et nationale sur l'activité des établissements de santé et de détecter de manière précoce les tensions du système de soins, les difficultés rencontrées par le SAMU ou les services d'accueil des urgences et d'y apporter une solution adaptée.

A l'occasion de ce déclenchement du niveau de veille saisonnière, Roselyne Bachelot-Narquin rappelle qu'en l'absence d'épisode majeur de canicule depuis 2006 (hormis un épisode assez bref qui a touché cinq départements après le 15 août dernier), il est indispensable de rester mobilisé pour assurer efficacement la prévention et la gestion sanitaire de la période estivale, et de renforcer encore la solidarité entre les générations, principe majeur de ce plan.

Contact presse :

Service de presse du ministère de la santé et des sports - 01 40 56 40 14.



INSTITUT
DE VEILLE SANITAIRE

Communiqué de presse

Le système d'alerte canicule et santé (SACS) activé le 1^{er} juin

1^{er} juin 2010

Le système d'alerte canicule et santé ([SACS](#)) 2010, coordonné par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et intégré au Plan national canicule, est activé à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 31 août 2010. Il reprend le dispositif mis en opération chaque été et régulièrement amélioré depuis 2004.

Ce système repose sur l'évaluation concertée des risques météorologiques par Météo-France et des risques sanitaires par l'InVS. L'analyse de la situation météorologique réalisée par Météo-France permet notamment de prévoir les risques de dépassement des seuils de températures propres à chacun des départements métropolitains. Conjointement, l'InVS réalise une analyse de la situation sanitaire, sur la base d'indicateurs de mortalité et de morbidité qu'il suit quotidiennement. Au final, cette évaluation permet à l'InVS de recommander aux pouvoirs publics l'activation des différents niveaux du Plan national canicule.

Le Plan national canicule (PNC) se décline en trois niveaux. Le premier niveau, qui correspond à la veille saisonnière, est activé du 1^{er} juin au 31 août. Le deuxième niveau, de "mise en garde et actions" (Miga), est déclenché par les préfets de département, sur la base de l'analyse conjointe réalisée par Météo-France et l'InVS et sur recommandation de la Direction générale de la santé. Le dernier niveau (mobilisation maximale) correspond à une situation exceptionnelle dépassant le champ sanitaire et nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués.

La chaleur provoque une augmentation de quasiment toutes les causes de mortalité, ainsi que l'aggravation ou l'apparition de nombreuses pathologies, entraînant notamment une recrudescence des recours aux soins (médecine de ville, établissements hospitaliers, etc.). Les personnes fragiles (personnes âgées ou présentant des pathologies préexistantes notamment) sont particulièrement susceptibles d'être affectées par les conséquences de la canicule. Pour prévenir les effets de la chaleur, l'Institut de prévention et d'éducation pour la santé (<http://www.inpes.sante.fr/>) propose des conseils adaptés aux différentes situations.

Contact presse :

Gabrielle Issaverdens (InVS) : 01 41 79 67 79